



SENPEREKO HERRIKO ETXEA

MAIRIE
DE
SAINT PEE SUR NIVELLE

ARRETE
N°2026-PM-157
portant autorisation d'occupation
du domaine public communal
sur le fronton du Bourg

Publié par voie dématérialisée le 30 avril 2026

Le Maire de la Commune de Saint-Pée-Sur-Nivelle,

Vu les articles L.2211.1, L.2212.2, et L2213.5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté municipal n°2025-PM-001 portant autorisation d'occupation du domaine public sur les frontons.

Considérant la demande en date du 28 février 2026 de l'association « Batterie fanfare Emak-Hor » représentée par Madame Nathalie Jorajuria en lien avec l'association « Euskal Jokoak » représentée par Madame Anaïs Mancel au vu d'organiser des spectacles de force basque sur le fronton du bourg ;

Considérant qu'il appartient à Monsieur le maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique.

ARRETE

Article 01 - L'association « Batterie fanfare Emak-Hor » et l'association « Euskal Jokoak » sont autorisées à occuper le domaine public communal et à organiser tous les jeudis du 16 juillet 2026 au 27 août 2026 à partir de 20h30, des spectacles de forces basques sur le fronton du Bourg.

Article 02 - Ces dispositions seront matérialisées par l'apposition de la signalisation réglementaire. Le pétitionnaire devra obligatoirement afficher le présent arrêté 48 heures avant le début de l'évènement et devra prendre toutes les précautions nécessaires pour la sécurité des piétons.

Article 03 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Pau (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Article 04 - Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de la Gendarmerie et le Responsable de Police Municipale sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux lieux habituels.

Article 05 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'association « Batterie fanfare Emak-Hor » représentée par Madame Nathalie Jorajuria ;
- L'association « Euskal Jokoak » représentée par Madame Anaïs Mancel ;
- SPUC Pelote ;
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie.

Fait à Saint-Pée-Sur-Nivelle, le 23 avril 2026.

Le Maire,
Christophe JAUREGUY.

